

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE ET
DE TECHNOLOGIE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE PAR
BATTERIES (BEST - P167569)**

**Termes de référence pour le recrutement d'un Auditeur Externe
Indépendant, dans le cadre du projet BEST**

TERMES DE REFERENCE

Juillet 2021

1. CONTEXTE DU PROJET

Dans l'optique d'augmenter l'accès au réseau électrique en Mauritanie, au Niger, au Sénégal, au Mali, et en Côte d'Ivoire et d'améliorer la capacité du système électrique pour assurer un fonctionnement synchrone dans le système électrique de la CEDEAO, la Commission de la CEDEAO, avec l'appui de la Banque Mondiale, a initié le Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Technologie de Stockage d'Énergie par Batteries (BEST). Le projet permettra de contribuer à améliorer les revenus des communautés locales et leur cadre de vie, à travers la réduction des coûts d'accès au service public de l'électricité, afin de réduire l'exode rural et surtout l'immigration des jeunes locaux vers d'autres pays ou continents.

Le projet proposé financera des travaux d'électrification en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. En Mauritanie, le projet développera l'électrification rurale grâce à la densification du réseau autour des sous-stations de l'interconnexion OMVS le long de la zone fragile de la frontière sud avec le Sénégal. Au Sénégal, le projet électrifiera les communautés autour des sous-stations de l'OMVG notamment en Casamance. Au Niger, le projet électrifiera les communautés le long des interconnexions Niger-Nigeria dans la zone du fleuve et le centre-est, la dernière étant l'une des zones de drapeau rouge du Niger. Le projet vise à donner accès à environ 1,8 million de personnes dans les trois pays. Le projet vise à augmenter les taux d'accès au Sénégal de 62 à 67% ; Mauritanie de 43 à 56% et Niger de 20 à 22,5%.

En Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger, le projet proposé financera des équipements BEST pour soutenir la synchronisation, pour favoriser le marché régional de l'énergie en soutenant l'intégration des énergies renouvelables variables et en fournissant des services auxiliaires¹, et améliorer la stabilité du réseau régional et sa fiabilité en augmentant la réserve d'énergie en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger. En outre, le projet proposé vise à construire l'institution régionale ERERA. Ces résultats peuvent être atteints efficacement en adoptant l'approche régionale pour les raisons suivantes: (i) la synchronisation du système nécessite une approche holistique pour optimiser les investissements; (ii) des économies d'échelle par une mise en œuvre conjointe au niveau de la CEDEAO qu'il ne serait pas possible de réaliser dans le cadre d'une approche à un seul pays; (iii) un programme régional peut garantir que tous les pays adopteront un équipement standard de qualité harmonisé et similaire, et (iv) l'appui institutionnel aux institutions clés ERERA et ICC ne peut être obtenu que dans le cadre d'une approche régionale.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans les efforts déployés par la CEDEAO pour accroître la capacité du système électrique de l'espace, en vue de sécuriser le fonctionnement synchrone, de permettre l'intégration des énergies renouvelables et le commerce de l'énergie, tout en veillant à la protection et à la conservation de l'environnement.

Composantes du Projet

Cet objectif de développement durable du projet sera atteint au travers de quatre composantes, à savoir :

Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité (coût estimé : 286 millions de dollars EU, dont 286 millions de dollars EU IDA). Cette composante prend spécifiquement en charge la conception détaillée, la fourniture et l'installation de réseaux de distribution à partir des sous-stations WAPP 225/33 kV avec le champ d'application suivant: (a) lignes MT; (b) sous-stations de distribution MT/BT; c) des lignes BT pour étendre la couverture du réseau et maximiser le nombre de nouvelles connexions; et (d) l'équipement de connexion du dernier kilomètre, y compris

¹ Les services auxiliaires sont les services nécessaires pour soutenir le transport d'énergie électrique du vendeur à l'acheteur compte tenu des obligations des zones de contrôle et des services de transport dans ces zones de contrôle et pour le système interconnecté dans son ensemble pour maintenir des opérations fiables.

les points de service, les compteurs prépayés et les cartes prêtes pour les clients BT et les disjoncteurs différentiels pour les clients MT.

Composante 2 : Conception, fourniture et installation des équipements BESS (coût estimé : 131 millions USD, dont 131 millions USD IDA). Cette composante comprend la fourniture et l'installation d'un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) de 205 MWh pour assurer un contrôle de fréquence au système d'alimentation du système d'Echanges d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEAO). Elle comprend tous les éléments nécessaires pour connecter le système au jeu de barres HTB de la sous-station. Les équipements seront installés dans quatre sous-stations en Côte d'Ivoire (105 MWh), une au Mali (80 MWh) et une au Niger (20 MWh).

Composante 3 : Supervision de la construction et conseil technique (coût estimé : 12 millions de dollars, dont 12 millions de dollars de l'IDA). Cette composante financera les coûts liés au recrutement de l'ingénieur conseil qui sera recruté sur une base concurrentielle dans le cadre du projet pour superviser les travaux réalisés dans le cadre des composantes 1 et 2. L'ingénieur conseil surveillera également le respect des instruments de sauvegardes (environnementaux et sociaux) liés à la construction. L'IC assistera chaque UMOP et l'URC pendant la préparation et l'évaluation des offres, et la négociation des contrats avec les soumissionnaires adjudicataires/entreprises sélectionnés et sera chargé de la supervision et de la gestion du projet dans son ensemble. L'IC produira et soumettra un rapport trimestriel à chaque UMOP et des rapports d'étape trimestriels combinés pour l'ensemble de la composante distribution à l'URC. L'URC produira des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre globale de toutes les composantes, notamment l'assistance technique à la CEDEAO, et les soumettra à la Banque mondiale.

Composante 4 : Coordination du projet et assistance technique (coût estimé: 36 millions de dollars, dont 36 millions de dollars de l'IDA). Dans l'esprit du renforcement des capacités nationales et régionales, cette composante financera une combinaison d'assistance technique et d'appui à la gestion de projet pour aider les bénéficiaires à mettre en œuvre avec succès le projet et à se préparer aux phases futures du programme. Plus précisément, cette composante financera le renforcement des équipes de mise en œuvre des bénéficiaires responsables de la mise en œuvre du projet, les coûts attendus du projet associés à la gestion des aspects de sauvegardes environnementales et sociales hors frais de réinstallation. En outre, cette composante fournira une assistance technique au régulateur régional ERERA.

Les présents termes de référence visent à définir les objectifs attendus de la mission d'un cabinet indépendant pour assurer l'audit externe des comptes du projet BEST.

2. OBJECTIFS :

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue d'atteinte des objectifs de développement. Le rapport final d'audit du Projet doit être déposé auprès de la Banque Mondiale au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice clos à chaque 31 décembre.

Les états financiers qui sont produits par l'Unité de Gestion du Projet Direction (UGP) seront établis de manière à rendre compte des transactions financières relatives au Projet.

L'UGP a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'UGP en conformité avec les principes du SYSCOHADA révisé.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants) ainsi que les nouvelles Directives décrivant la Politique d'Audit et les Pratiques pour les activités financées par la Banque mondiale. En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'UGP une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (International Standards on Auditing-ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

- (a) Toutes les ressources de la Banque mondiale (Crédit N° et Don N°) ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- (b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale² et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- (c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépense ou les rapports financiers intérimaires non audités - RFINA). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte, les rapports présentés à la Banque Mondiale et les différentes pièces comptables ;
- (d) Les comptes désignés sont gérés conformément aux dispositions des accords de financement applicable ;
- (e) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du SYSCOHADA révisé et donnent une image fidèle de la situation financière à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- (f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- (g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété est établi en conformité avec l'accord de financement ; et
- (h) Les dépenses inéligibles dans le rapport financier intérimaire non audité identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- (a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

² Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- (b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- (c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables de chaque composante et agences d'exécution du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- (d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

5. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de la Banque mondiale) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré),
- b) Un état des transactions des Comptes Désignés,
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés de la composante, le solde bancaire, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant,
- d) Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes,
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet ou les agences d'exécution.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports financiers intérimaires non audités utilisés comme base de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états financiers intérimaires non audités sur la base de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7. COMPTES DESIGNES

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser, les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- (a) Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- (b) Les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- (c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- (d) Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des Comptes Désignés à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera pour l'éligibilité et l'exactitude :

- (a) Des transactions financières durant la période sous revue ;
- (b) Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- (c) De l'utilisation des Comptes Désignés en accord avec l'accord de financement ;
- (d) De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8. RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

9. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution de la composante ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idealement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

Les rapports finaux seront basés sur les projets de rapports. Ils intégreront les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client à la lecture du projet de rapport final. Le Client fera valoir sa réaction dans les quinze (15) jours suivant la date de réception des projets de rapports finaux.

Ces rapports seront soumis quinze (15) jours ouvrables après la réaction du Client sur le contenu des projets de rapports.

Tous les rapports seront produits en six (6) exemplaires (un original et cinq copies). Ils seront remis au Client qui les distribuera de la manière suivante :

- (a) Deux (2) exemplaires de ce rapport final et deux (2) exemplaires des comptes annuels certifiés au Chargé du Projet à la Banque Mondiale ;
- (b) Un (1) exemplaire du rapport et un (1) exemplaire des comptes certifiés au comité de pilotage du projet ;
- (c) Un (1) exemplaire du rapport et un (1) exemplaire des comptes certifiés au Ministère de tutelle.

Ces rapports devront impérativement parvenir à la Banque au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la clôture des comptes.

La Banque indiquera ses commentaires au Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

NOTE : Les rapports d'audit devront être obligatoirement signés conjointement par le représentant du cabinet qui figure sur la liste restreinte ainsi que par l'associé du groupe/réseau qu'il représente. Les deux parties seront engagées conjointement et solidairement sur les conclusions et les recommandations du rapport.

Format des rapports.

Tous les rapports seront soumis sous les formats suivants :

- (a) En dur, six (6) exemplaires (un original et cinq copies) ;
- (b) En version électronique, sur USB.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et les soldes des Comptes Désignés auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

11. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse du Projet devront parvenir à la Banque dans les six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur du Projet plutôt qu'à tout autre employé du Projet. Le Coordonnateur transmettra deux (2) copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par les Chargés de Projet ou accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

12. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins : (i) un superviseur/directeur de mission, Expert-Comptable Diplômé, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion administrative, financière et comptable et audits des projets financés par la Banque Mondiale ou par d'autres bailleurs ou partenaires techniques et financiers (PTF), (ii) un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins d'audit financier, (iii) deux (2) réviseurs comptables (chargés de mission ou auditeurs assistants) confirmés de niveau minimum ou équivalent BAC+3, ayant exécuté au moins cinq (5) missions d'audit au cours des cinq (5) dernières années dont au moins deux (2) missions sur financement extérieur.

La présence d'un Spécialiste en passation de marchés niveau (BAC+4 ou plus) ayant une bonne connaissance des procédures de passation de marchés de l'IDA est obligatoire. Il devra avoir une expérience en passation des marchés d'au moins 5 ans pour des projets financés par les bailleurs (Banque Mondiale, AFD, BAD, UE, etc.) ; Excellente connaissance des techniques de passation des marchés et des règles de procédure de passation des marchés de la Banque Mondiale ; en particulier serait un atout.

13. EXIGENCE EN LANGUE

Le/la Consultant(e) prestataire doit parler couramment le français et avoir d'excellentes compétences en rédaction, en présentation et en rapports ; la connaissance de l'anglais serait un plus.

14. DATE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats intéressés doivent déposer leur candidature aux contacts électroniques ci-dessus à la date indiquée dans l'Avis à Manifestation d'Intérêt :

- (a) maisharou_ballal@yahoo.de avec CC à :
- (b) rachmadougou1@yahoo.fr